

**ARTICLE 5**

Le projet de loi « pour l'école de la confiance » a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 19 février. Le texte sera alors renvoyé devant le Sénat qui devrait l'étudier à partir de début avril. Compte tenu de la procédure accélérée à laquelle il est soumis, il sera définitivement adopté par la commission mixte à l'issue du vote du Sénat.

**Article 5 : école inclusive :**

L'inclusion scolaire, conformément aux engagements pris par le gouvernement suite aux propositions de loi LR et PS non adoptées, est introduite dans la loi via une kyrielle d'amendements gouvernementaux.

La mesure essentielle est la généralisation des PIAL : « *Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés dans chaque département. Ils ont pour objet principal la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat* ». D'autres éléments sont présents comme l'accessibilité des locaux en cas de construction ou de réhabilitation, un bilan statistique annuel de la scolarisation des élèves et des moyens d'accompagnement, inscription du principe de l'école inclusive dans le règlement intérieur des écoles et établissements ...

**Ce qu'en pense le SNUipp-FSU :**

*Les PIAL apparaissent actuellement davantage comme une volonté de rationaliser à tout prix le temps de travail des AESH plutôt que d'améliorer leur situation ou celle des élèves qu'ils accompagnent. Leur généralisation ne répond pas aux manques de moyens et d'accompagnants, un manque qui ne pourra être résolu qu'avec une nécessaire revalorisation financière et une reconnaissance du métier d'AESH, deux éléments absents de la loi.*

**Avec le SNUipp-FSU,  
sortons la tête de l'eau.****Changeons l'école !**